

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250516-AR_2025_868-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/05/2025

Arrêté n° 2025 - 868

NOMENCLATURE 5-5

ARRETE PORTANT DELEGATION A UN
FONCTIONNAIRE

Sylvain ROBERT,
MAIRE DE LA VILLE DE LENS

Vu les articles L.2122-30, R.2122-8 et
R.2122-10 du Code Général des
Collectivités Territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée
portant dispositions statutaires relatives
à la fonction publique territoriale

Vu le procès-verbal d'élection du Maire
lors du conseil municipal du 25 mai
2020;

Considérant que la bonne marche de
l'administration communale nécessite
que des fonctionnaires titulaires
puissent, conformément aux dispositions
légalés en vigueur, répondre aux
attentes des administrés notamment en
cas d'absence ou d'empêchement des
adjoints,

ARRETE :

ARTICLE 1 Madame Laetitia GUILBERT, Adjoint Administratif principal 1ère classe, est
déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité :

1. Au titre de l'Article R. 2122-8 du Code Général des Collectivités
Territoriales pour procéder à la légalisation de toute signature apposée en sa
présence (dans les conditions prévues à l'Article L. 2122-30 du Code Général des
Collectivités Territoriales).

2. Au titre de l'Article R. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales pour exercer les fonctions d'Officier d'Etat Civil pour la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant naturel, du consentement de l'enfant de plus de 13 ans à son changement de nom, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres d'état-civil, l'enregistrement des conclusions, modifications et dissolutions de PACS, l'établissement des notices individuelles de recensement militaire, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus et en délivrer des copies et extraits certifiés conformes au registre original.

ARTICLE 2 Le présent arrêté prend effet à compter de ce jour.

ARTICLE 3 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, rue Geoffroy Saint- Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 4 Le présent arrêté sera notifié à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Lens et à Monsieur le Procureur de la République.

Il fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 5 Le Directeur Général Adjoint des services en charge du pôle Direction Vie de la cité - Accès aux services publics et ressources internes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville le 16 MAI 2025

